

Signature de la convention tripartite HandiToit Provence-Mistral Habitat et le Département de Vaucluse

Favoriser une offre de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap dans le cadre de réhabilitation ou d'acquisition-amélioration de résidences pour permettre le maintien à domicile des locataires les plus âgés et des personnes en situation de handicap moteur

Publié le 23 janvier 2018

Logement social et perte d'autonomie : le Conseil départemental de Vaucluse, Mistral Habitat et Handitoit Provence renouvellent leur convention partenariale, scellée depuis 2009.

Vivre autonome chez soi

L'accès à un logement adapté représente un enjeu majeur pour l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Il constitue un élément déterminant de leur vie sociale et de leur insertion professionnelle. Le vieillissement de la population impose également de répondre au besoin croissant de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie.

L'évolution du contexte législatif et réglementaire a permis de mettre en place de nouvelles réglementations visant à adapter les bâtiments aux personnes en situation de handicap. Toutefois, les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. Il faut encore promouvoir et développer le logement adapté dans les politiques locales de l'Habitat. Cela afin de répondre aux capacités et aux besoins précis des personnes en situation de handicap.

De plus en plus de personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie souhaitent choisir leur habitat. Par conséquent, les partenaires développent une offre de logement adaptée pour ce public.

Une convention tripartite

Le Département de Vaucluse s'engage à aider financièrement le bailleur. Il veille, dans le cadre du suivi de la programmation de production de logements sociaux, à rappeler aux partenaires la nécessité d'un développement d'une offre de logements adaptés régulière et significative.

Ainsi, Mistral Habitat intégrera dans la programmation de ses résidences (neuves ou existantes), des appartements adaptés conçus selon le cahier des charges des préconisations techniques établi par HandiToit Provence.

Cela pour permettre aux personnes en fauteuil roulant de vivre chez eux confortablement : portes assez larges, salles de bains adaptées, motorisation des volets roulants et de tous les équipements nécessaires, accessibilité aux ascenseurs et aux balcons, présence de barres d'appui dans la salle de bains, etc.

Les engagements de cette nouvelle convention

- La réalisation annuelle moyenne de 10% de logements adaptés dans les programmes neufs de Mistral Habitat sur le Vaucluse,
- La réalisation d'études de faisabilité relatives à la mise en accessibilité de ces résidences et à l'adaptation éventuelle des logements,
- L'intégration des préconisations du cahier des charges HandiToit,
- L'engagement que les logements adaptés réalisés bénéficient au public ciblé,
- La mise en place d'un outil permettant d'identifier les logements adaptés dans son parc,
- La participation de Mistral Habitat à la plateforme du logement adapté.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09